



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	12
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

Avant donné pouvoir :

Étaient absents :

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.07.21/141

Objet : *Convention de mise à disposition des équipements sportifs par la commune de Saint-Pons de Thomières*

VU la délibération n° 2025.06.12/088 du 12 Juin 2025 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Pons de Thomières est propriétaire /gestionnaire d'équipements sportifs qu'elle peut mettre à disposition de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux selon les tarifs suivants :

Gymnase	13,60 € l'heure
Stade	10,20 € l'heure
Plateau sportif	5,70 € l'heure
Mur d'escalade extérieur	4,30 € l'heure

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition est proposée pour une durée d'un an renouvelable ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (12 POUR)

- **Valide** la convention de mise à disposition d'équipements sportifs proposée par la commune de Saint-Pons de Thomières ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **Autorise** le renouvellement de la convention pour la durée du mandat 2026/2032
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 034-200066348-20260721-1412026-DE



Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr